

"2S OPTIK"

Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 000 €uros
Siège social à CHAPAREILLAN (38530)
185 chemin de la cossette

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE
LE 7 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,
ET LE SEPT NOVEMBRE, à l'issue de la signature des statuts sociaux,

les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée **"2S OPTIK"**, au capital de 20 000 €uros, divisé en 2 000 actions de 10 €uros chacune, se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Sébastien BEGO en sa qualité de Président.

Le Président arrête la feuille de présence et constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- le texte des résolutions,
- le rapport du Président.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- fixation de la rémunération du Président
- nomination d'un Directeur Général
- fixation de la rémunération du Directeur Général
- Pouvoirs à conférer au Président.

Le Président donne lecture de son rapport.

Enfin, le Président déclare se tenir à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

.../...

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Directrice Générale de la société, pour une durée illimitée :

- Madame Sophie GRAZI
Demeurant 9 rue Mesmin 38400 SAINT MARTIN D'HERES

Madame Sophie GRAZI disposera des pouvoirs prévus par les statuts et disposera à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président, à l'exclusion des actes et décisions relevant du domaine comptable et financier, qui resteront attribuées exclusivement au Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Madame Sophie GRAZI, présente à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne se trouver dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de l'empêcher de les exercer.

TROISIEME RESOLUTION

.../...

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale Ordinaire confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le Président et un actionnaire.

Le Président

Un actionnaire

**Pour acceptation de fonctions
Madame Sophie GRAZI**